

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS203

présenté par

M. Hammouche, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Elimas, Mme Gallerneau et M. Isaac-Sibille

ARTICLE 36

À l'alinéa 19, après le mot :

« évaluation »,

insérer les mots :

« médico-économique, sociale, qualitative et quantitative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à s'assurer que l'évaluation multidimensionnelle ne se limitera pas à un cadre médico-économique jugé trop restrictif comme c'est le cas pour les évaluations en cours de la téléconsultation et de la téléexpertise.

Des indicateurs qualitatifs appropriés doivent impérativement être établis.

L'évaluation doit pouvoir porter au moins sur cinq dimensions : l'accessibilité aux soins, les pratiques et l'organisation des soins, la qualité de prise en charge des patients, la satisfaction des patients, les coûts liés aux recours aux soins.

Dans la mesure où la télésurveillance impacte l'organisation des soins, les pratiques des professionnels, l'évaluation doit impliquer l'ensemble des soignants mobilisés dont l'expertise d'usage doit être prise en compte. Il en va de même de la satisfaction des patients notamment en matière d'accessibilité.